

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 343

présenté par  
MM. Martin-lalande et Pousset

-----  
**ARTICLE 37**

Dans l'alinéa 103 de cet article, après le mot :

« continu »

insérer le mot :

« infranchissable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un simple obstacle ne peut pas suffire à justifier cette redevance. Il faut que cet obstacle ait des conséquences suffisamment importantes pour qu'il soit considéré comme infranchissable. En effet, un obstacle continu peut, dans certains cas, être parfaitement franchissable.